



1. Présentation de la nouvelle charte graphique aux élus.
2. Eclairage public : état des lieux et pratiques sur le territoire de la CCLO.
3. Recrutement par voie contractuelle d'un Instructeur des autorisations d'urbanisme et d'un responsable de la signalisation au sein du pôle aménagement.
4. Octroi d'indemnités de stage.
5. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.
6. Information au Bureau concernant l'attribution de marchés (procédures adaptées).
7. Autorisation donnée au Président de signer des avenants (procédures formalisées).
8. Information au Bureau concernant la vente aux enchères de biens (< 4 600 €).

1. PRESENTATION DE LA NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE AUX ELUS

L'agence Hypersthène présente la refonte de l'identité visuelle de la CCLO.

Avis favorable du bureau.

2. ECLAIRAGE PUBLIC : ETAT DES LIEUX ET PRATIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCLO

C'est la **Commission de la Régulation de l'Énergie** qui décide du prix de l'électricité en fonction de son coût de production, du coût d'entretien et d'exploitation du parc nucléaire et thermique ainsi que son transport et de sa distribution. 2 fois par an, elle propose au ministre de l'économie l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité. Le gouvernement est libre de suivre cette proposition ou non.

Évolution du prix de l'électricité 2022

Date	févr-22	août-22
évolution	4%	Pas d'augmentation mais rattrapage de 8% en 2023
Evolution proposée par la CRE soit sans le bouclier tarifaire	35%	3,89%

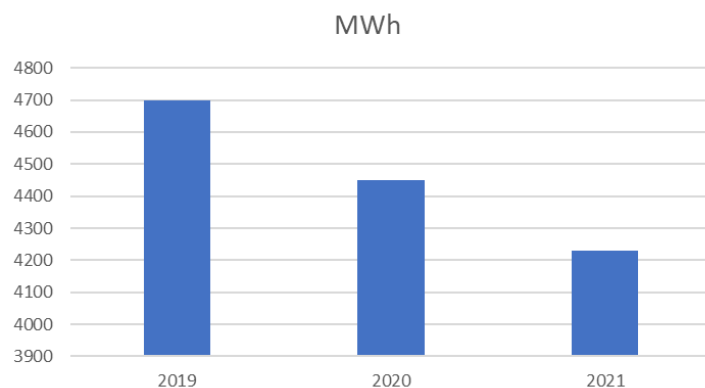
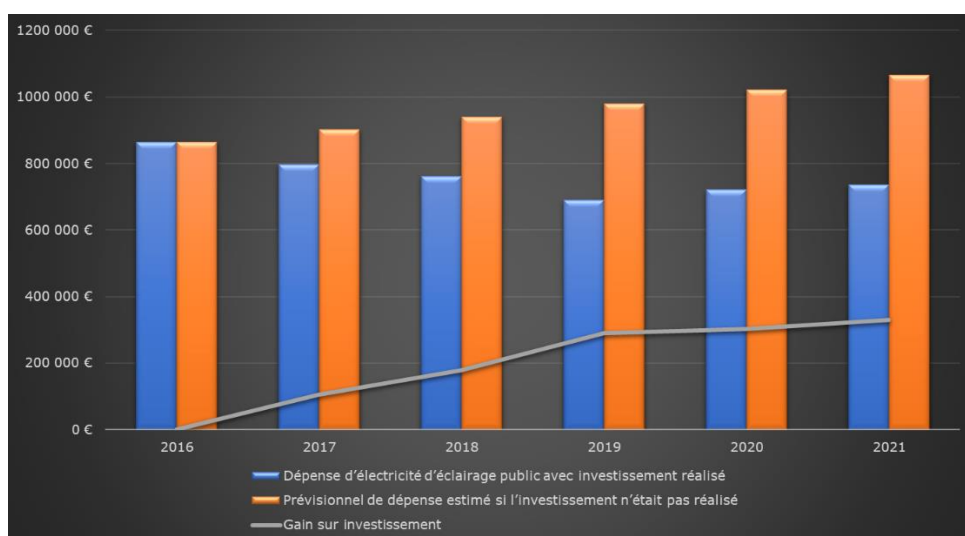
En 2022 l'évolution exceptionnelle des prix dépend principalement de la conjoncture :

- Augmentation du Gaz (Guerre en Ukraine + reprise économique,
- Hausse des prix du CO₂,
- Parc Nucléaire Français qui ne peut fournir suffisamment.

COÛT MOYEN DU KWH en 2022 = 0,2015€

Année	Dépense d'électricité d'éclairage public avec investissement réalisé	Prévisionnel de dépense estimé si l'investissement n'était pas réalisé
2016	863 620 €	863 620 €
2017	796 343 €	900 755 €
2018	761 775 €	939 488 €
2019	689 650 €	979 886 €
2020	720 308 €	1 022 021 €
2021	735 140 €	1 065 968 €

Bilan énergétique de l'éclairage public de la CCLO



Rythmes d'éclairage de la CCLO

Total des rythmes d'éclairage des communes début septembre

EXTINCTION								ABAISSEMENT	ALLUMAGE					COUPURE D'ÉTÉ			
19h	21h	22h	22h30	23h	23h30	00h	02h	Pas de coupure mais abaissement de puissance autorisé	05h	5h30	06h	06h30	07h	01 juin 31 Août	15 mai 15 Août	01 mai 31 Août	01 juillet 31 Août
1	1	1	4	37	4	8	1	4	3	1	46	4	1	6	1	1	1

Rythmes d'éclairage après la commission du 15 septembre et de l'actualité d'aujourd'hui

EXTINCTION								ABAISSEMENT	ALLUMAGE						COUPURE D'ÉTÉ		
19h	21h	22h	22h30	23h	23h30	00h	02h	Pas de coupure mais abaissement de puissance autorisé	05h	5h30	06h	06h30	07h	07h30	01 juin 31 Août	15 mai 15 Août	01 mai 31 Août
1	2	2	6	33	5	8	1	2	3	2	43	6	3	1	10	1	1

La coupure de l'éclairage public l'été du 1^{er} juin au 31 août. C'est 168,5 h d'éclairage de moins sur l'année (7 jours).

30 minutes de moins sur la coupure nocturne (on passe de 23h à 22h30). C'est 169 h d'éclairage de moins sur l'année (7 jours).

Quelques chiffres

% de commune pratiquant l'extinction	97%
Puissance total installée	1346,745 KWh
Puissance consommée sur l'année	4 212 323 KWh
Consommation en KWh par habitant (valeur cible = 60KWh/hab.)	79,93 KWh/hab
Coût total de la consommation de l'éclairage public	735 140 €TTC
Coût rapporté à l'habitant	13,95 €

Conclusion

Les efforts d'investissement sur les lanternes LED permettent une baisse de la puissance consommée par l'éclairage public. L'augmentation conjoncturelle du coût de l'énergie ne permet plus d'établir de projection. Il faut contenir cette augmentation par le relanternage, les abaissements de puissance et les rythmes d'éclairages des communes.

Le bureau prend acte de cette présentation et décide de faire un courrier à chaque maire pour inciter à limiter au mieux l'éclairage public dans sa commune.

3. RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE D'UN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET D'UN RESPONSABLE DE LA SIGNALISATION AU SEIN DU POLE AMENAGEMENT

Afin de pourvoir le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau B de la fonction publique territoriale qui possède une expérience professionnelle probante, pour 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2022, à temps complet, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.

Afin de pourvoir le poste de responsable de la signalisation, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide de recruter un agent contractuel de niveau B de la fonction publique territoriale qui possède une expérience professionnelle probante et qui se distingue par une capacité d'animation d'équipe et une force de proposition innovante remarquable, pour une durée de 3 ans à compter du 10 octobre 2022, à temps complet, dont le profil correspond à la nature des fonctions et aux besoins du service.

4. OCTROI D'INDEMNITES DE STAGE

Au vu des règles retenues en la matière, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide d'allouer une indemnité de 3 750 € à un étudiant en Master 2 Droit Public, à l'Institut National Universitaire Champollion - pour un stage intitulé « Assister Responsable Service Juridique/Marchés Publics » effectué au sein du service Marchés Publics/Juridique, pendant 5 mois.

5. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Le bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes de Salles-Mongiscard et Labastide-Cézéracq, pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

6. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Travaux de réhabilitation du réseau biogaz,
- Renouvellement du système intégré de gestion de bibliothèque et du portail documentaire de la médiathèque intercommunale et du réseau de lecture publique de la communauté de communes de Lacq-Orthez et prestations associées.

7. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURES FORMALISEES)

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant n° 2 au lot 1 (hygiène et entretien bâtiment) du marché relatif aux fournitures diverses de magasin pour la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres notifié le 13 janvier 2022 et attribué à la société HCODIS SAS (47500 Montayral). Cet avenant a pour objet l'intégration au BPU de nouveaux produits à destination des crèches. Le montant est inchangé par rapport au marché initial.

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant au lot 1 (risques automobiles) du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la communauté de communes de Lacq-Orthez. Cet avenant a pour objet le transfert du marché précité du titulaire le Groupement ALTIMA Assurances / ALTIMA Courtages à la société SMACL Assurances SA. Les clauses du marché initial demeurent inchangées. En effet, il a été procédé le 1^{er} janvier 2022 à la fusion de la SMACL Assurances et le Groupement composé d'ALTIMA Assurances et ALTIMA Courtages, filiales du Groupe MAIF, afin de créer la SMACL Assurance SA.

Le bureau autorise son Président à signer les avenants au lot 1 (pneus agricoles – poids lourds - motocultures – travaux publics) et 2 (pneus véhicules légers – véhicules utilitaires) du marché relatif à la fourniture de pneumatiques équipant les véhicules de la CCLO et exécution de prestations associées : avenant au lot 1 notifié le 27 février 2020 pour une durée de 4 ans et attribué à l'entreprise SOG PNEUS SERVICES (64230 LESCAR) et l'avenant au lot 2 notifié le 27 février 2020 pour une durée de 4 ans et attribué à l'entreprise PEDARRE PNEUS (64300 CASTETIS).

Ces avenants ont pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP afin d'introduire une périodicité mensuelle de révision des prix, pour les prix du BPU mais aussi ceux du catalogue. En effet, au regard du contexte actuel de crise sanitaire lié à la pandémie de

Covid-19 et de ses conséquences de flambée des prix des matières premières il est dans le cadre de ce marché plus judicieux d'opter pour une révision des prix mensuelle et non annuelle afin de s'adapter au mieux aux éventuelles variations des prix des matériaux et matières nécessaires pour la réalisation de ce type de marché.

8. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT LA VENTE AUX ENCHERES DE BIENS (< 4 600 €)

Le bureau prend acte de l'attribution des ventes aux enchères suivantes :

- Pompe Dosatron sur châssis,
- Pompe Dosatron sur châssis avec cuve,
- Tronçonneuse Husqvarna XP395.
